

~~MINISTÈRE~~

~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

SECRETAIRE D'ETAT à la CULTURE

Le ~~Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 11 Juin 1976 ;

VU la lettre du 16 octobre 1976 par laquelle Monsieur Pierre CANGARDEL donne son adhésion au classement au nom de l'Association de la rue des Fleurs, propriétaire.

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

HAUTE-GARONNE

TOULOUSE -Eglise du Gesù

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide Cavaillé -Coll - 1864

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de HAUTE-GARONNE, au Maire de TOULOUSE et à l'association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

COPIE

PARIS, le 24 FEV 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET